

## DECISION N° 2026-14

Prise en application des articles L5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

### **LA PRESIDENTE DU SYNDICAT MIXTE,**

**VU** les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L5721-1 et suivants

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-177-1 en date du 26 juin 2007 portant constitution du Syndicat Mixte Espace de Restitution de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc et approuvant ses statuts,

**VU** la délibération n°30 du 17 décembre 2025 par laquelle le comité syndical a donné délégation à sa Présidente,

**VU** l'arrêté de la Présidente 2025-19 du 17 décembre 2025, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Virginie BONNET-FERRAND, deuxième Vice-Présidente du Syndicat Mixte, déléguée à la notoriété territoriale et aux relations institutionnelles,

**VU** la journée des élus du patrimoine mondial organisée par l'APFBM (Association des biens français du patrimoine mondial) le 5 novembre prochain à la Cité de l'Architecture et du patrimoine,

**VU** le Conseil d'Administration de l'APFBM (Association des biens français du patrimoine mondial) le 6 novembre prochain qui se tiendra à Versailles,

**Considérant** que la représentation du SMERGC dans cette instance constitue un excellent relai à son action et implique un déplacement à Paris de Madame MASSEBEUF Isabelle, Présidente et Madame Virginie BONNET-FERRAND, Vice-Présidente déléguée à la notoriété territoriale et aux relations institutionnelles,

**Considérant** que les frais occasionnés par ce déplacement peuvent faire l'objet d'un remboursement dans le cadre d'un mandat spécial,

## DECIDE

**Article 1 :** Mandat spécial est donné à Madame Virginie BONNET-FERRAND, Vice-Présidente déléguée à la notoriété territoriale et aux relations institutionnelles pour se rendre à Paris les 5 et 6 novembre prochains accompagnée de Monsieur Daniel IZOARD, Directeur.

Programme prévisionnel :

- Départ de Valence le 5 novembre 2026 au matin
- Journée des élus du patrimoine mondial organisée par l'APFBM (Association des biens français du patrimoine mondial) le 5 novembre à la Cité de l'Architecture et du patrimoine
- Hébergement nuit du 5 au 6 novembre 2026
- Conseil d'Administration de l'APFBM (Association des biens français du patrimoine mondial) le 6 novembre prochain qui se tiendra à Versailles
- Retour à Valence : 6 novembre 2026

**Article 2 :** Le bénéficiaire de ce mandat spécial peut prétendre, pour les frais de séjour (hébergement et restauration) et de transport, à un remboursement aux frais réels, sur présentation d'un état de frais accompagné de justificatifs. Le remboursement se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élue et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

**Article 3 :** La présente décision figurera au registre des décisions du Syndicat et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur chargé de l'application de la présente décision,
- Monsieur le Trésorier Principal,

**Article 4 :** La Présidente certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Privas, le 19 octobre 2026

Isabelle MASSEBEUF



Présidente du Syndicat Mixte